



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **30/01/2026**

Date d'affichage : **10/02/2026**

L'an **deux mil vingt six, le cinq février, à 10h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Jean-Paul THIBOUT.

OBJET : Annule et remplace - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits des restes à réaliser de l'année N-1 n'ont pas été retirés lors de la délibération n°MA-001-2026-002, il convient d'annuler et de modifier la délibération prise à la date du 22 janvier 2026.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Mr Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 selon le détail ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement au chapitre 21 sur l'exercice 2025 est de : 556 178 €

L'enveloppe du quart ventilable est de : 139 044, 50 €

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 139 044,50 €

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026				
N° chapitre opération	Articles	Libellé	Montant budget 2025	Autorisation (1/4 des crédits du budget 2025)
21	2111	Terrains nus	3 120,00 €	780,00 €
21	2112	Terrains de voiries	5 000,00 €	1 250,00 €
21	212	Agencement et aménagement de terrains	52 632,00 €	13 158,00 €
21	2131	Constructions bâtiments publics	108 550,00 €	27 137,50 €
21	2152	Installations de voiries	51 830,00 €	12 957,50 €
21	21538	Autres réseaux	187 482,00 €	46 870,50 €
21	2157	Matériel et outillage technique	1 950,00 €	487,50 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	86 453,00 €	21 613,25 €
21	2182	Matériel de transport	8 290,00 €	2 072,50 €
21	2183	Matériel informatique	21 104,00 €	5 276,00 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 136,00 €	2 534,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	19 631,00 €	4 907,75 €
			556 178,00 €	139 044,50 €

Adopté par 18 voix pour, 1 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 10/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL

